



Commission locale de l'eau

Jeudi 29 septembre 2011 / Juigné-sur-Sarthe

Ordre du jour :

1. Election du président et des vice-présidents.
2. Election des membres du bureau de CLE.
3. Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission départementale des Risques Naturels Majeurs de la Sarthe.
4. Demande d'avis du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne sur la procédure de classement des cours d'eau et sur l'étude de l'impact de ces classements.
5. Information sur le projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire.
6. Préparation des premiers travaux d'élaboration du SAGE : modification des statuts de l'institution, éléments financiers, recrutement de l'animateur, organisation de la concertation, etc.

1. Election du président et des vice-présidents de la CLE



1.1 – Election du président



1.2 – Election des vice-présidents



2. Election des membres du bureau

2.1 – Rappel des membres (24)

Collège	Dénomination
Elus	Monsieur Christian ANCELLE, Maire de Cheffes
Elus	Monsieur Michel BERNARD, Adjoint-au-Maire de Parcé-sur-Sarthe
Elus	Monsieur Joël BIGOT, Vice-président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
Elus	Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean-du-Bois
Elus	Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire de Juigné-sur-Sarthe
Elus	Monsieur Antoine D'AMECOURT, Maire d'Avoise
Elus	Monsieur Philippe GIRARDOT, Vice-président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
Elus	Madame Catherine GIRAULT, Maire de Fontenay-sur-Vègre
Elus	Monsieur Alain LAVOUE, Adjoint-au-Maire de Sablé-sur-Sarthe
Elus	Monsieur Christian LAVOUE, Maire de Bannes
Elus	Monsieur Gérard LOCHU, Conseiller général de la Mayenne
Elus	Madame Carine MENAGE, Conseillère régionale des Pays-de-la-Loire
Usagers	Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Sarthe ou son représentant
Usagers	Monsieur le Président de l'UFC Que Choisir de la Sarthe ou son représentant
Usagers	Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne ou son représentant
Usagers	Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
Usagers	Monsieur le Président de l'Association Moulins et rivières de la Sarthe ou son représentant
Usagers	Monsieur le Président de l'ADSPQI ou son représentant
Etat	Monsieur le DDT de Maine et Loire ou son représentant
Etat	Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
Etat	Monsieur le DDT de la Sarthe ou son représentant
Etat	Monsieur le DREAL des Pays-de-la-Loire ou son représentant
Etat	Monsieur le Délégué Interrégional de l'ONEMA ou son représentant
Etat	Monsieur le DDT de la Mayenne

3. Commission départementale des risques naturels majeurs

3.1 – Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission départementale des Risques Naturels Majeurs de la Sarthe

→ Cf. courrier du Préfet de la Sarthe du 24/08/2011

4. Classement des cours d'eau

4.1 – Rappels sur le dispositif actuel

Jusqu'à la promulgation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques LEMA en 2006, les rivières pouvaient être classées sous 2 régimes :

- les rivières réservées (article 2 de la loi de 1919)
- les cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du code de l'environnement

Ces 2 régimes tombent au 1er janvier 2014

La LEMA dans son article L. 214-17 CE réforme ces deux dispositifs pour répondre aux exigences de la DCE et met en place des protections à partir de deux séries de critères en distinguant deux listes, **arrêtées en 2012 et révisables tous les 5 ans.**

La loi recherche également un équilibre entre la protection des cours d'eau et leurs usages (étude de l'impact)

4. Classement des cours d'eau

4.1 – Les 2 listes

→ Liste 1 : principe de non-dégradation.

Cours d'eau, parties de cours d'eau :

- En très bon état écologique,
- En réservoir biologique du SDAGE,
- En axes grands migrateurs.

Obligations :

- **Interdiction construction nouveaux ouvrages obstacles à la continuité écologique**
- **Renouvellement concessions / autorisations : prescriptions maintien continuité**

→ Liste 2 : principe de restauration.

Cours d'eau, parties de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer :

- Le transport suffisant des sédiments
- La libre circulation des poissons migrateurs

Obligation :

Dans les 5 ans, l'ouvrage doit être rendu transparent (par gestion, entretien ou équipement)

4. Classement des cours d'eau



Liste 1

Préserver des cours d'eau ou tronçon de cours d'eau :

- en très bon état écologique ;
- réservoirs biologiques ;
- nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.



Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage.

Liste 2

Restaurer des cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.



Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard 5 ans après la publication de la liste.



Les cartes à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Aval

4. Classement des cours d'eau

4.2 – Les observations émises par l'inter-bureaux de CLE du 26/09/2011

→ Liste 1 : principe de non-dégradation.

Cours d'eau, parties de cours d'eau :

- En très bon état écologique,
- En réservoir biologique du SDAGE,
- En axes grands migrateurs.

Obligations :

- **Interdiction construction nouveaux ouvrages obstacles à la continuité écologique**
- **Renouvellement concessions / autorisations : prescriptions maintien continuité**

→ Liste 2 : principe de restauration.

Cours d'eau, parties de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer :

- Le transport suffisant des sédiments
- La libre circulation des poissons migrateurs

Obligation :

Dans les 5 ans, l'ouvrage doit être rendu transparent (par gestion, entretien ou équipement)

5. Information sur le projet de LGV Bretagne / Pays-de-la-Loire

 **DIAPORAMA ERE**

6. Préparation des premiers travaux d'élaboration du SAGE

6.1 – Calendrier de mise en place de la cellule d'animation

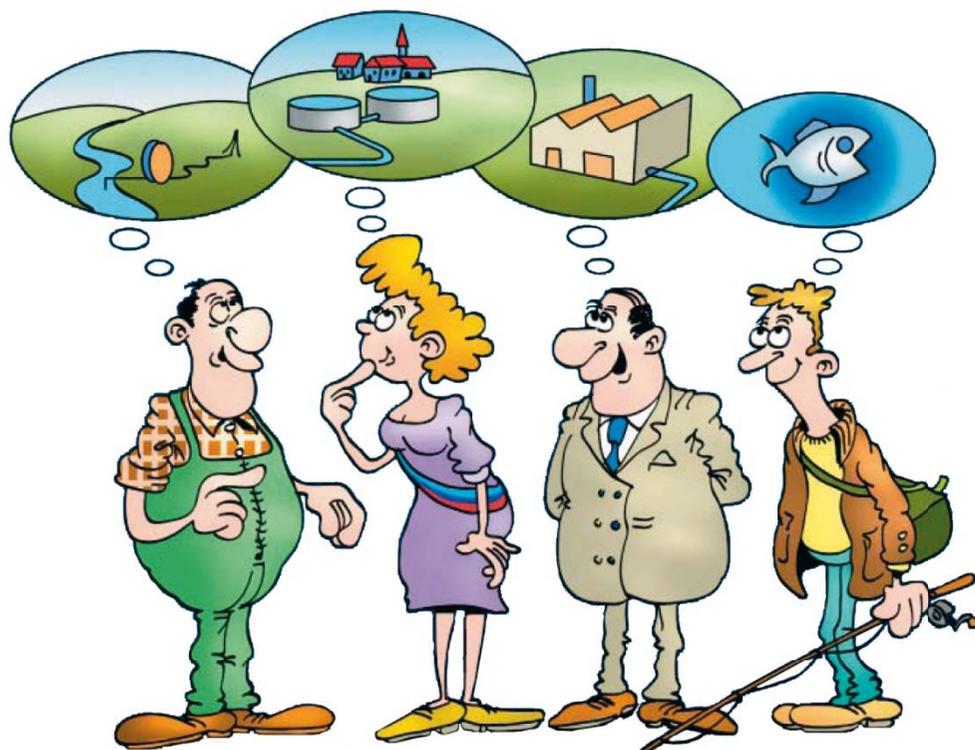
- Février 2011 : installation de la CLE Sarthe Aval, désignation de l'IIBS en structure porteuse
- Mars / juin 2011 : Consultation des départements concernés par le SAGE Sarthe Aval pour la modification des statuts de l'IIBS : les CG49 et CG53 ne souhaitent pas adhérer mais confirment leur soutien financier au SAGE
- Juillet 2011 : Adoption d'un projet de statuts modifiés par l'IIBS
- Août 2011 : Demande du porté à connaissance auprès du Préfet de la Sarthe
- Septembre / octobre 2011 : Délibération des départements membres sur les nouveaux statuts (CG61 + CG72 + CG28)
- Novembre 2011 : Adoption des statuts modifiés par l'IIBS
- Décembre 2011 : Intégration du portage du SAGE Sarthe Aval au budget de l'IIBS
- Janvier / février 2011 : recrutement de l'animateur(rice)

6.2 – La suite des travaux en 2012

- Définition du mode de concertation pour l'élaboration du SAGE (commissions thématiques ou géographiques, etc.)
- Lancement des études d'élaboration (état des lieux et diagnostic du bassin versant)
- Mise en place d'un plan de communication (site internet, lettre d'information, etc.)



L'élaboration du SAGE, une démarche participative



Un objectif : planifier la gestion de l'eau

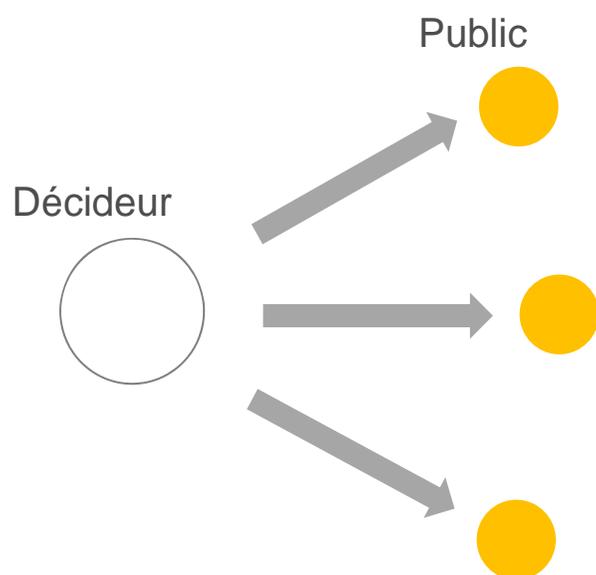
- Pour satisfaire les besoins
- Sans porter atteinte au milieu

Une méthode :

- Vision globale de la ressource
- Sur un territoire cohérent
- **Par la concertation**

L'élaboration du SAGE, une démarche participative

Concertation, consultation, information : de quoi parle-t-on ?



L'information : c'est le niveau élémentaire d'association au mécanisme de prise de décision.

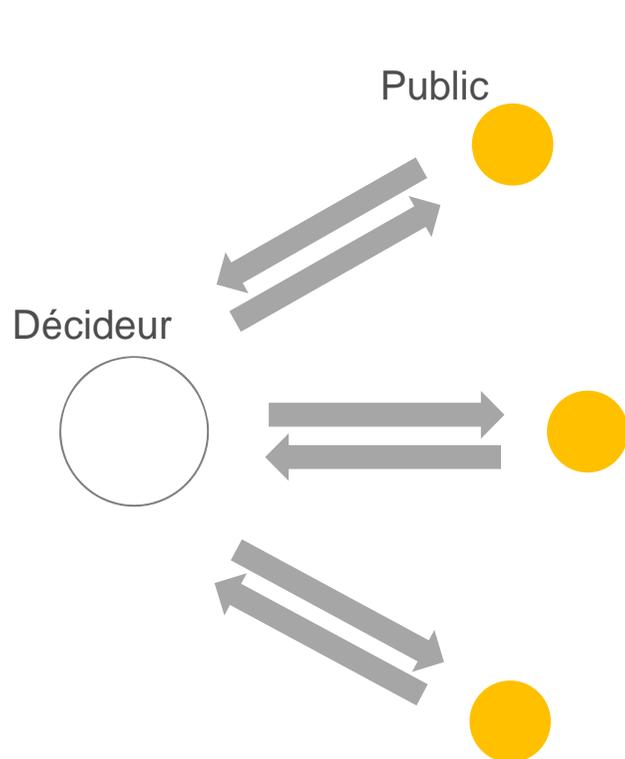
Il s'agit de présenter un choix.

Le flux d'information est unidirectionnel.

C'est un préalable indispensable aux autres modalités de consultation, mais malheureusement l'information n'est jamais très explicite.

L'élaboration du SAGE, une démarche participative

Concertation, consultation, information : de quoi parle-t-on ?



La consultation : il s'agit de recueillir des avis avant une décision.

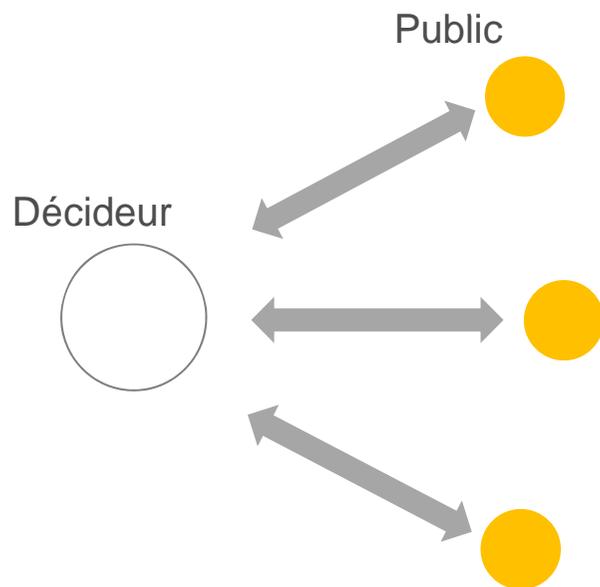
Ici, le flux est bidirectionnel.

Dans cette situation, l'organe ou le public consulté n'a aucune garantie de voir son avis pris en compte pour infléchir le sens de la décision finale.

La demande d'avis intervient à un moment donné, sur un sujet précis.

L'élaboration du SAGE, une démarche participative

Concertation, consultation, information : de quoi parle-t-on ?



La concertation : il s'agit d'associer à l'élaboration d'une décision, de choix collectifs. Il y a donc plusieurs allers-retours d'informations entre les différents acteurs participants à l'élaboration d'un projet commun, avec des évolutions et des adaptations progressives pour l'atteinte d'un consensus.

Cela demande un travail sur la durée, et une sincérité dans la démarche.

L'élaboration d'un SAGE fait appel aux 3 modes de participation, mais au sein de la CLE il s'agit avant tout de concertation



Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

27 boulevard de Strasbourg / BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 82 22 72 / Fax. 02 33 82 22 73 / contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org